

Ville de Bouqueval

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

N° 2024-04

COMMUNE DE BOUQUEVAL EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

<u>OBJET</u>: Arrêté permanent portant réglementation de la circulation. Instauration d'un sens unique de circulation rue Rassigny.

Le Maire de Bouqueval,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU les dispositions du Code de la Route en vigueur,

VU la loi 82.213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi 82.623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions et ses textes d'application,

VU les arrêtés du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et du 7 juin 1977 modifié approuvant l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

CONSIDERANT la nécessite de réguler la circulation et de garantir la sécurité et la tranquillité des riverains rue Rassigny,

ARRETE

ARTICLE 1: A compter du 15 avril 2024, la rue Rassigny sera mise en sens unique.

ARTICLE 2: Cette installation s'effectuera comme suit :

- un sens interdit sera installé rue Rassigny, à l'angle de la rue de la Tour du parc et de la rue Rassigny,
- un sens unique sera posé rue Rassigny, à l'angle de la rue Falande et de la rue Rassigny,
- un panneau d'interdiction de tourner à gauche sera installé allée Rassigny.

ARTICLE 3: La signalisation conforme au code la route ainsi que son entretien sera mise en place par le service technique municipal.

Ampliation de cet arrêté sera adressée à :

Monsieur le Commandant de brigade de Gendarmerie d'Ecouen L'ASVP de Bouqueval.

Bouqueval, le 5 avril 2024

Francis MALLARD

Maire de Bouqueval/